

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(23\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Arthur Moret, 26 mars 1883](#)

Jean-Baptiste André Godin à Arthur Moret, 26 mars 1883

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (23)

Collation 2 p. (125r, 126v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Arthur Moret, 26 mars 1883, Équipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 01/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/51165>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Famelistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [26 mars 1883](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Moret, Arthur \(1846-1930\)](#)

Lieu de destination 13, rue de Tournon, Paris

Scripteur / Scriptorice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Sur l'affaire du duc de Padoue. Sur le pourvoi en cassation dans l'affaire du mur construit par la Société du Familistère de Guise le long du canal des usines à Guise.

Notes Personnes citées : Ernest Arrighi de Casanova (1814-1888) est le deuxième duc de Padoue.

Support La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Arrighi de Casanova, Ernest \(1814-1888\)](#)

Lieux cités [Canal des usines, Guise \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise 26 mars 1883

Monsieur,

Si mon pourvoi en cassation n'a pas chance de réussite, ce qui importe à la ^{sté} du Familistère, Gaden & Cie, c'est de ne pas être, pour ses constructions sur le bras de l'Arde en question, à la merci du duc de Padoue.

Il me paraît difficile à comprendre qu'un canal dont la dérivation et le creusement ont été faits par les Ponts et Chaussées, en 1848, dans des terrains rendus à l'administration par mes

prédécesseurs, soit la propriété du duc de Padoue, à ce point de rendre nulle une autorisation de construire donnée par le Préfet, sur ce même canal et dans les terrains achetés par lui.

Ce ne serait donc plus au Préfet que la ^{sté} du Familistère devrait, à l'avenir, demander ses alignements. Il me paraît bien singulier que l'Administration des Ponts et Chaussées ait pu avoir le droit d'acheter les terrains et de faire ce canal dans la partie en litige, sans consulter le duc de Padoue et qu'aujourd'hui cette même administration.

Monsieur Morel, avocat.

soit dessaisie du droit
de régler le cours de ce
canal dans ce même
endroit.

Comment ferai-je si la
société dont je suis le gérant
veut bâtir et jeter des ponts
le long de ce cours d'eau ?

Voilà que le cours du canal
est beaucoup plus large et
plus régulier dans la partie
contestée que sur tout le
reste de son parcours.

Le droit de construire
serait donc abandonné au
bon plaisir de M. de Padoue.

Ce que je désire, c'est une
issue à cette situation. Quelle
peut-elle être ?

Voilà ce que je vous

serais obligé de me dire ?

Veuillez agréer,
Monsieur, l'assurance de
ma parfaite considération.

Edm.